Direction des relations internationales de l'enseignement
Centre de Langue

Ressources pour les enseignants et les formateurs en français des affaires

Auto-formation : Comprendre l'environnement économique

Crédit : ***Joëlle Bonenfant***
Jean Lacroix

Notion : Les instruments de circulation de la monnaie scripturale

Alors que les monnaies divisionnaire et fiduciaire sont directement échangées entre deux individus lors d'une transaction payée au comptant, la monnaie scripturale est transférée d'un compte à un autre compte, au moyen d'instruments spécifiques qui sont :

- le **chèque bancaire** ou **postal**, qui est un ordre de paiement adressé par le débiteur, au moyen d'une formule délivrée par la banque ou la poste, à son créancier.

- le **virement**, qui est l'ordre donné par le titulaire d'un compte à son banquier de transférer (**virer**) une somme d'argent de son compte à un autre compte.

- les **effets de commerce**, principalement la **lettre de change** (le créancier donne l'ordre à son débiteur de payer une certaine somme à une date déterminée) et le **billet à ordre** (le débiteur s'engage à payer au créancier une somme fixée à une date et en un lieu déterminé).

- le **titre interbancaire de paiement (TIP)**, par lequel le débiteur autorise le créancier (la société émettrice du TIP) à prélever une certaine somme sur son compte. Il est utilisé par les entreprises qui reçoivent de nombreux règlements (EDF, Télécoms...) et nécessite, pour chaque opération, la signature du débiteur (ce n'est donc pas une autorisation permanente).

- le **virement automatique**, qui est l'ordre permanent donné à la banque du titulaire du compte de payer à un tiers une somme à date fixe.

- le **prélèvement automatique**, par lequel le titulaire du compte donne l'autorisation permanente, mais révocable, à sa banque de régler les factures présentées par les émetteurs qu'il a désignés (paiement des impôts, des cotisations d'assurance...).

- les **cartes bancaires**, qui offrent diverses possibilités à leur détenteur, en fonction de leur nature, et notamment :

  - le retrait de billets aux distributeurs automatiques avec les **cartes de retrait**.

  - le paiement, avec débit de 4 à 7 jours plus tard, auprès de commerçants affiliés, pour les **cartes de paiement**.

  - le paiement, avec débit différé de 2 à 5 semaines, pour les **cartes de crédit** (Carte bleue, Diner's Club...) qui sont à la fois des instruments de paiement et de crédit, et pour lesquels le détenteur paye une cotisation annuelle.

- le **porte-monnaie électronique** "Moneo".

L’augmentation des échanges et l’importance croissante prise par la monnaie scripturale entraînent une **dématérialisation** de la monnaie.

Dans un premier temps la monnaie fiduciaire a pris le pas sur la monnaie divisionnaire. Puis, le développement de la monnaie scripturale a entraîné une diminution du poids de la monnaie divisionnaire et fiduciaire dans les échanges économiques.

Actuellement la carte bancaire constitue le deuxième moyen de paiement le plus important en nombre, après le chèque, ce qui place la France parmi les premiers pays utilisateurs de cartes.

Le développement du porte-monnaie électronique et des virements bancaires devraient encore accentuer ce phénomène de dématérialisation dans les années à venir.